

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 août 2020

L'an deux mille vingt, le vingt août, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Iroise, sous la présidence de Mme GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Mrs Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Michel ABARNOU, Florent BEGOC, Cyril BELLO, Jean-Michel GUENEUGUES (arrivée à 18h35),ž Jean-François BRULEY, Steven LE MOIGNE, Jean-Claude SACCOCCIO, Christophe LE GAL, Michel MARC,

Mmes ž Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Marie Thérèse GARRET, ž Martine LE PERSON, Claire Andrée LABRIERE, Cécile SOLINSKI, Sylvie PODEUR, Elise QUINQUIS, Annie TALANDIER, Delphine TOQUET,

Procuration :

Mme FOLL à Mme TOQUET, Mr MOREL à Mme GODEBERT, Mr RAULT à Mr MARC, Mr ROPARS à Mr LE GAL.

Absents excusés : Mr Steven Le Moigne, Mr Jean-Claude Saccoccio

Mme Labrière a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Les procès verbaux des séances du 09 juin 2020, 30 juin 2020 et 10 juillet 2020 sont approuvés par 26 voix.

ORDRE DU JOUR :

20082020 DCM1 Formation des élus

20082020DCM2 Gaz réseau distribution France : redevance d'occupation du domaine public communal

20082020DCM3 Finistère Ingénierie Assistance (FIA) : désignation d'un représentant

20082020DCM4 Logiciel 3 D Ouest et matériel pour le service périscolaire : modificatif à la demande de subvention auprès de la CAF

20082020 DCM1 Formation des élus

Arrivée de Mr Guéneugès à 18h35.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose : «*Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre...etc ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil municipal décide par 27 voix :

-qu'une enveloppe de 5 000 € pour l'année 2020 soit consacrée à la formation des élus et, que, pour les années suivantes, l'enveloppe budgétaire annuelle soit fixée à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

-que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

*agrément de l'organisme de formation,

*demande préalable au maire,

*en rapport avec les thèmes relatifs aux fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics...etc), et/ou en lien avec les délégations de fonctions ou l'appartenance des élus aux différentes commissions, et /ou à l'efficacité personnelle de l'élue(e) (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, négociation...etc).

20082020DCM2 Gaz réseau distribution France : redevance d'occupation du domaine public communal

Afin de pouvoir encaisser la somme due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2020, y compris l'occupation provisoire lors des chantiers, soit 1 348 € (1 307 € en 2019), il est nécessaire de transmettre une délibération.

Le Conseil municipal décide par 27 voix de prendre cette délibération.

20082020DCM3 Finistère Ingénierie Assistance (FIA) : désignation d'un représentant

Le Conseil municipal décide par 26 voix pour et une abstention (Mr Guéneugès) d'adhérer à Finistère Ingénierie Assistance et désigne Mr Le Bis pour représenter la commune, en l'absence du maire.

20082020DCM4 Logiciel 3 D Ouest et matériel pour le service périscolaire : modificatif à la demande de subvention auprès de la CAF

Le conseil municipal donne son accord par 27 voix pour solliciter une subvention pour l'achat des douchettes auprès de la CAF.

Informations :

Mme le Maire informe les conseillers de l'arrivée de Manon Galle, le 1^{er} septembre 2020, et qui remplacera Laurence Béquart, DGS, à compter du 12 septembre 2020.

Mme le Maire transmet les excuses de Mme Cessou journaliste du Télégramme qui ne pouvait être présente ce soir.

Mme le Maire fait un point sur le Covid 19 et les nouveaux cas constatés dans le Finistère et insiste pour que les personnes restent vigilantes sur les gestes barrières. Elle informe aussi les conseillers qu'il a été décidé de ne pas autoriser le forum des associations cette année.

Mme le Maire et Mr Bégoc font le point sur la rentrée scolaire :

- deux nouveaux directeurs ont été nommés : Mr Huerne à l'école publique et Mme Le Coz à l'école privée,
- les effectifs sont constants à un ou 2 élèves près,
- les travaux effectués sont listés (réfection partielle du toit de l'école maternelle, au sein de la BCD les murs ont été repeints, un nouveau sol posé, une alarme PPMS a été posé, le self a été installé, une partie des peintures extérieures ont été refaites, l'installation de lampes LED a été finalisée),
- le déploiement du portail <https://parents.logiciel-enfance.fr/locmariaplouzane> qui sera opérationnel vendredi à 12h00 pour toutes les réservations cantines, garderies, car et ALSH.

Mme le Maire demande aux conseillers de réserver leur samedi 12 septembre pour la photo du conseil et la visite des bâtiments communaux (visite qui se poursuivra le 19 septembre). Une visite de la commune aura lieu aussi ultérieurement.

Mme Toquet demande des précisions sur l'arrêté pris pour la fermeture de la plage de Porsmilin. Mme le Maire répond que la commune de Plougonvelin a pris un arrêté de fermeture de la plage dont une partie se situe sur le territoire de la commune de Plougonvelin, par précaution, suite au débordement de leur station d'épuration. En fait c'est une erreur de « jeunesse » de la commune voisine car la plage est gérée par la commune de Locmaria-Plouzané. L'Agence Régionale de santé qui a appelé Mme le Maire a demandé que les deux communes se concertent pour la prise des arrêtés. La commune de Locmaria-Plouzané a donc pris un arrêté aussi qui a du être modifié suite à une erreur de date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire
Viviane Godebert